RÉSOLUTION 88 (Kigali, 2022)

Coalition pour le numérique Partner2Connect de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* la Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux";

*c)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*d)* la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés";

*e)* la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable";

*f)* la Résolution 16 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications intitulée "Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition";

*g)* la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, intitulée "Réduction de la fracture numérique";

*h)* la Résolution 71 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, intitulée "Renforcement de la coopération entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT",

considérant

*a)* que s'il est largement admis que les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent le pilier de l'économie numérique d'aujourd'hui et permettent d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), 2,9 milliards de personnes ne sont toujours pas connectées en 2022 et des centaines de millions de personnes ne disposent pas d'une connectivité financièrement abordable, accessible et fiable qui transformerait véritablement leur quotidien;

*b)* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré qu'il était essentiel d'avoir accès à l'Internet et aux TIC et que l'accès à ces technologies et leur adoption, ainsi que la création de valeur dans le cadre d'écosystèmes numériques, sont indispensables pour que les personnes puissent travailler, apprendre, effectuer des transactions et communiquer et pour promouvoir l'économie numérique;

*c)* qu'il est important d'inciter toutes les parties prenantes à mobiliser des ressources, à nouer des partenariats et à prendre des engagements, en vue de favoriser une connectivité efficace et de promouvoir la transformation numérique dans les communautés les plus difficiles à connecter,

notant

*a)* que la Coalition pour le numérique "Partner2Connect" (P2C) est une alliance multi‑parties prenantes créée par l'UIT, en étroite collaboration avec le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour les technologies, qui a pour objet, conformément au Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la coopération numérique, de promouvoir une connectivité efficace et la transformation numérique dans le monde, notamment, mais pas seulement, dans les communautés les plus difficiles à connecter des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des petits États insulaires en développement (PEID);

*b)* quele Plan d'action P2C,élaboré dans le cadre d'un processus de consultation multi-parties prenantes conformément aux grandes orientations du SMSI et aux ODD, repose sur quatre domaines d'action: accès, adoption, création de valeur et accélération des investissements,

décide de demander au Secrétaire général et au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'assurer le suivi des travaux menés par le Bureau de développement des télécommunications (BDT), conformément à la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) relative à la réduction de la fracture numérique et à la Résolution 71 (Rév. Kigali, 2022), en favorisant une action conjointe concrète destinée à accélérer la connectivité et à mobiliser des ressources en faveur des quatre domaines d'action, dans le cadre de la Coalition P2C et du modèle de partenariat multi-parties prenantes qu'elle représente;

2 de faire en sorte que le BDT continue de jouer un rôle central dans cette initiative, assure activement le suivi des engagements et de la participation et établisse des rapports au fil du temps au regard de l'objectif global tendant à parvenir à une connectivité universelle, tout en maintenant une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

3 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, à la mise en œuvre des mesures visées ci-dessus,

invite les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé

à prendre et à mettre en œuvre des engagements à l'égard de la Coalition P2C, afin d'encourager une connectivité efficace et la transformation numérique, et à faire rapport sur ce sujet,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à progresser sur la voie d'une connectivité efficace et de la transformation numérique en définissant, en mettant en œuvre et en adaptant des engagements, ainsi qu'en mobilisant de nouvelles ressources et en nouant de nouveaux partenariats, conformément aux ODD, aux grandes orientations du SMSI et au Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU;

2 à participer activement à l'établissement de rapports et à l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques dans le cadre de la mise en œuvre des engagements à l'égard de la Coalition P2C.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)